

Conseil Communautaire du 25 avril 2019

Compte rendu N° CC2VV_04/2019

Le 25 avril 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, à la Salle des Fêtes de Pays-de-Clerval.

La séance est ouverte à 19h00. Le quorum est atteint.

Date de la convocation : 17/04/2019

PRESENTS :

Jean-Marie BARBIER (*Pays de Clerval*), Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE (*Uzelle*), Raymond BOBY (*Bournois*), Yves BOITEUX (*L'Isle sur le Doubs*), Marie-Odile BONDENET (*Accolans*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Fabienne CARRIQUI (*Huanne-Montmartin*), Noël CHAVEY (*Onans*), François CIRESA (*Soye*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Bernard DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Pierre FILET (*Montagney-Servigney*), Michel FRITSCH (*Rognon*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Denis GIRARD (*Fontenelle-Montby*), Michel GONIN (*Viethorey*), Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), Jérôme GUILLOZ (*Roche-lès-Clerval*), Liliane GUYON-VEUILLET (*Branne*), Claude HALM (*Fontaine-lès-Clerval*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Lucien LABEUCHE (*Hyémondans*), Gilles LAMBERT (*Pays-de-Clerval*), Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), Christian LEPAPE (*Gouhelans*), Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), Denise MATHIOT (*Geney*), Catherine MILLET (*Rougemont*), Rémy NAPPEY (*L'Isle sur le Doubs*), Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), Nathalie PARENT (*Sourans*), André PARROT (*Désandans*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), Olivier PERRIGUEY (*Mancenans*), Marie-Sophie POFILET (*L'Isle sur le Doubs*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Thierry SALVI (*Rougemont*), Gilles SAULNIER (*Tallans*), Pierre SCHIFFMANN (*L'Isle sur le Doubs*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), Michel VERDIERE (*Arcey*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*), Chantal VURPILLOT (*Médière*), André VURPILLOT (*Désandans*), Victor ZUAN (*Abbenans*).

ABSENTS EXCUSES :

Sylvain DUBOIS (*Romain*)

ABSENTS SUPPLEES :

Albert FELEZ (*Lanthenans*), représenté par son suppléant Michel GAUTHIER ; Karine GUILLIER (*Rang*), représentée par son suppléant Jérôme ROUSSET

ABSENTS REPRESENTES :

Claude COURGEY (*Rougemont*), pouvoir à Catherine MILLET ; Marianne GIRARDOT (*Pays de Clerval*), pouvoir à Georges GARNIER ; François HERMOSILLA (*Faimbe*), pouvoir à Bruno BEAUDREY ; Michael HUGONNIOT (*Arcey*), pouvoir à Michel VERDIER ; Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), pouvoir à Alain PASTEUR, Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Michel LAURENT ; Eliane SAVOUREY (*Anteuil*), pouvoir à Gérard JOUILLEROT.

ABSENTS :

Dominique BELFORT (*Rougemont*), Yves BOILLOT (*L'Hôpital saint Lieffroy*), Christophe CATALA (*Cubrial*), Adeline GILLOT (*Marvelise*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Xavier PERRIN (*Montussaint*) ; Gilles SAVOUREY (*Gondenans-Montby*), Fabrice SIMONIN (*Gondenans-lès-Moulins*), Pascale PREDINE (*Tournans*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*),

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné secrétaire de séance **Rémy NAPPEY**, parmi les membres du conseil communautaire.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Convention de groupement, accompagnement et optimisation des CEE entre le PETR et la CC2VV

2. Eau et assainissement (étude de transfert de la compétence) :

- *Mode de gestion des futurs services*
- *Schémas directeurs et plans pluriannuels d'investissement*
- *Principes de convergence tarifaire*
- *Devenir des syndicats*
- *Tarifs cibles*

3. Questions et informations diverses

1. Convention de regroupement, accompagnement et optimisation des CEE entre le PETR et la CC2VV

André PARROT, vice-Président, expose le sujet à l'assemblée.

Il rappelle que l'État impose aux fournisseurs d'énergies, appelés les « obligés » de réaliser des économies d'énergie de manière directe (sur leur propre consommation) ou indirecte (en incitant d'autres acteurs à le faire).

Pour cela, les « obligés » peuvent racheter des CEE auprès des « éligibles » (collectivités, bailleurs sociaux et particuliers) qui réalisent des travaux conduisant à des économies d'énergie.

L'identification des travaux éligibles, leurs contrôles de conformité et la constitution du dossier de demande de CEE étant relativement complexe, le PETR du Doubs Central propose de regrouper les opérations conduites par les collectivités de son territoire en vue d'optimiser les volumes de CEE et de les vendre à un prix plus attractif.

Les collectivités ont donc la possibilité de profiter de l'accompagnement et de l'optimisation des CEE par le PETR du Doubs Central qui, à ce titre, joue le rôle de « REGROUPEUR ». La collectivité reste libre de confier tout ou partie de la valorisation de ces CEE au PETR du Doubs Central.

Pour cela, la signature d'une convention est nécessaire avec le PETR.

À l'issue de la vente, le PETR reversera 70% du produit de la vente relatif aux travaux conduits par la collectivité.

Discussions / réactions

- **Certains élus communautaires** demandent des précisions quant à la date de reversement aux communes des CEE-TEPCV.

M. Rémy NAPPEY indique qu'une renégociation est en cours avec EDF pour mieux valoriser les CEE. Une réunion est programmée la semaine suivant le conseil communautaire avec cette entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide la convention établie entre le PETR du Doubs Central et la CC2VV
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Votants : 62

Exprimés: 62

Pour : 62

Abstention : 0

Contre : 0

Unanimité

2. Etude de transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes :

Un diaporama précis reprenant tous les points à l'ordre du jour de cette réunion est projeté en séance. Ce diaporama est, dans son intégralité, annexé à ce compte-rendu.

Discussions / réactions

La présentation a donné lieu à nombre de questionnements de la part de l'assemblée :

Mode de gestion du futur service

- **Le mode de gestion en régie est validé pour toutes les communes et syndicats qui exercent leurs compétences de cette façon avant transfert.**
- **Les élus demandent qu'à l'échéance des contrats de DSP, un vote du conseil communautaire intervienne sur le périmètre de la DSP pour déterminer le mode de gestion approprié.**
Le fonctionnement « mixte » qui perdurera jusqu'à l'extinction des délégations permettra de comparer les 2 modes de fonctionnement.
- **En cas de dissolution des syndicats, les DSP perdurant, le délégataire pourra-t-il augmenter les prix à sa guise ?**
Absolument pas. Dans une DSP, l'augmentation des tarifs est encadrée. 1%/an est prévu dans l'étude
- **La commune de Rougemont est très satisfaite de son fonctionnement en régie.**
- **Les élus jugent difficile le positionnement entre DSP et Régie**
Le calcul du coût en régie remis en cause. Par exemple l'Isle sur le Doubs, le coût de fonctionnement de la STEP est de plus de 100 000€/an. Ces éléments ont été pris en compte dans le calcul. Le détail sera fourni aux communes qui en feront la demande.
- **Dans certains cas, si la DSP est bien négociée, elle est pertinente.**

Assainissement non collectif

- **Le Directeur du futur service « eau / assainissement » intégrera-t-il le service SPANC dans sa direction ?**
Oui, le service SPANC sera intégré dans le service Eau / Assainissement de la CC2VV.

Tarif Eau Potable :

- **Le tarif cible présenté comprend –t-il les investissements futurs et les emprunts déjà contractés par les communes ?**
La réponse est oui. Le tarif présenté comprend toutes les composantes du service : fonctionnement, investissement (travaux à porter et emprunt en cours).
- **Par contre, les éventuels excédents transférés ne sont, pour l'instant, pas pris en compte dans le calcul du tarif et pourraient venir minorer celui-ci en cas de transfert.**

Tarif Assainissement :

- **Que comprend la part fixe ?**
La part fixe permet d'assurer le service minimum, même s'il n'y a pas de consommation.
- **Une commune peut-elle subventionner la CC pour faire baisser le tarif de ses administrés?**
Non. Des subventions régulières ne seraient pas légales. La seule façon pour les communes de faire baisser leurs tarifs est le transfert de ses excédents (possible une seule fois, au moment du transfert). Le montant de l'excédent transféré aura un impact direct et exclusif sur le tarif des usagers de la commune concernée
- **Dans le cas des communes actuellement en délégation de service public avec un syndicat dont le tarif est supérieur au tarif cible : Est-il prévu un effort pour faire baisser ce tarif ?**
Non. Le tarif de la DSP sera celui appliqué aux usagers concernés, jusqu'à la fin de la DSP.

Secrétariat des communes affecté aux services Eau et Assainissement

- **La future facturation devant être faite à l'échelle de la communauté de communes, y aura-il un impact sur le temps de travail pour les secrétaires des pôles ?**
Une réorganisation au sein du pôle de secrétariat des communes de la CC est prévue en ce sens.
- **Quel devenir pour les agents techniques communaux qui ont une partie de leur temps de travail affectée au service ?**
Il y en a très peu qui apparaissent dans les budgets annexes. Les agents dont l'intégralité du temps de travail est dévolue aux compétences devront être repris par la CC2VV (la seule collectivité concernée est le syndicat de Rougemont : 1 agent).

Un élu demande à ce qu'une réflexion soit lancée visant à reprendre l'équivalent du personnel technique de plusieurs communes. Pour ce faire, la mutualisation des agents doit être engagée.

Autres sujets abordés

- **Soye : Comment seront gérés, dans le cadre du transfert, les emprunts pour les investissements prévus en 2020 et les amortissements correspondants ?**
Les emprunts seront repris dans leur intégralité. Les amortissements seront à la charge de la CC. Ces derniers n'impacteront pas le tarif de la commune
- **Qui aura la propriété des biens et des ouvrages ? :**
*Les biens sont mis à disposition de la CC par PV contradictoire de mise à disposition.
Les ouvrages resteront propriété des communes ou syndicats et la CC2VV en assumera toutes les charges et obligations du propriétaire.*
- **Le renouvellement des conduites d'AEP suivra-il les programmes de voirie ?**
Oui, s'ils sont identifiés dans le plan pluriannuel d'investissement.
- **Réunions de secteurs : quels délais sont laissés pour que les conseils municipaux puissent délibérer ?**
Il reste à finaliser le document par commune pour intervenir d'ici mi-mai.
- **Un élu félicite le vice-Président et les techniciens pour la qualité et le degré de précision de l'étude présentée.**

Délibération : Mode de gestion des futurs services :

Le conseil communautaire valide la gestion en régie, pour les communes déjà en régie au 1^{er} janvier 2020

Votants : 63 Exprimés: 53 Pour : 53 Abstention : 10 Contre : 0

Délibération : Principe de convergence tarifaire :

Le conseil communautaire valide une convergence tarifaire à 10 ans

Votants : 63 Exprimés: 63 Pour : 63 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération : Devenir des syndicats :

Le conseil communautaire valide une convergence tarifaire à 10 ans

Votants : 63 Exprimés: 61 Pour : 60 Abstention : 2 Contre : 1

En ce qui concerne le principe de transfert des excédents, ce point a été discuté en séance mais n'a pas fait l'objet d'un vote. Est laissé aux communes et syndicats le libre-arbitre pour statuer sur cette question (et sur les conséquences que celle-ci aura sur les tarifs appliqués).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 21h45.

A Pays de Clerval, le 10 mai 2019

**Le secrétaire de séance,
Rémy NAPPEY**



**Le Président,
Bruno BEAUDREY**

